

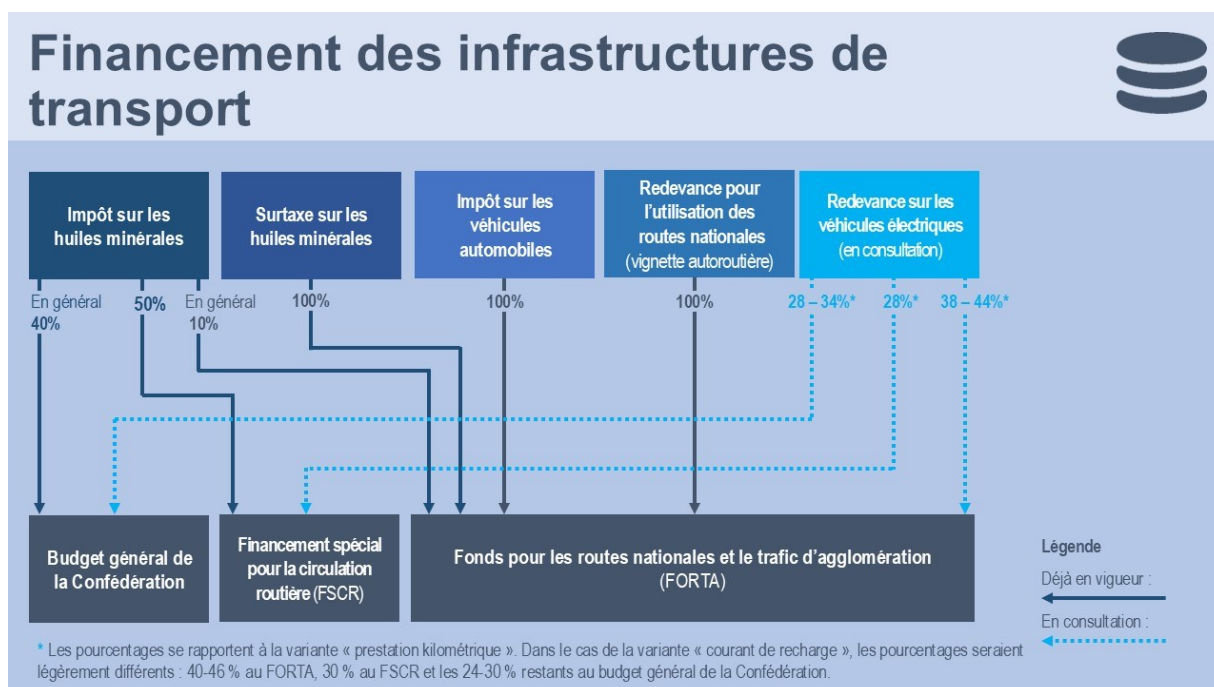


Architecture financière : que financeront les recettes de la redevance sur les véhicules électriques ?

Fiche d'information du 26 septembre 2025

Financement des infrastructures de transport

Les routes nationales sont entièrement financées par ceux qui les utilisent. Les principales sources de recettes sont les taxes sur les huiles minérales (**impôt sur les huiles minérales** et **surtaxe sur les huiles minérales**). L'**impôt sur les huiles minérales** rapporte environ 2,5 milliards de francs par an. La majeure partie est affectée obligatoirement au financement de l'infrastructure routière : la moitié alimente le **financement spécial pour la circulation routière (FSCR)** et en règle générale, 10 % sont versés au **fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)**. Le reste (40-50 %) revient au budget général de la Confédération. La surtaxe sur les huiles minérales rapporte quant à elle environ 1,7 milliard de francs par an. Les recettes de la **surtaxe sur les huiles minérales**, de l'**impôt sur les véhicules automobiles** et de la **vignette autoroutière (redevance pour l'utilisation des routes nationales)** sont intégralement versées au FORTA.



Le **fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)** finance les routes nationales et les projets relevant du trafic d'agglomération (routes, voies cyclables, chemins pour piétons ainsi que le transport par bus et le trafic ferroviaire). Les dépenses pour les routes nationales englobent la **construction**, l'**exploitation** et l'**entretien** de ces dernières.

Le Parlement décide chaque année du montant des prélèvements sur le FORTA.

Le **financement spécial pour la circulation routière (FSCR)** sert notamment à subventionner les infrastructures de transport cantonales. Il finance les contributions versées aux cantons pour les routes



principales ainsi que les contributions pour les routes principales dans les régions de montagnes et les régions périphériques. Il finance également les contributions versées aux cantons pour les mesures autres que techniques, c'est-à-dire les contributions générales qui ne sont pas liées à un ouvrage défini, ainsi que les contributions à la protection de l'environnement et de la nature et à la protection contre les dangers naturels. C'est également sur le FSCR que sont prélevés les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire et les contributions en faveur du transfert du trafic de marchandises de la route au rail.

Financement du budget de la Confédération

Alors que les recettes de la surtaxe sur les huiles minérales sont obligatoirement affectées au FORTA, une grande partie des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (40-50 %) est versée au budget général de la Confédération. La diminution de ces recettes entraîne par conséquent une diminution des fonds pour le budget de la Confédération.

Qu'est-ce qui changera avec la redevance ou l'impôt sur les véhicules électriques ?

Les pertes de recettes fiscales dues au développement de la mobilité électrique seront compensées par une redevance au kilomètre ou un impôt sur le courant de recharge. L'imposition des véhicules électriques sera équivalente à celle des véhicules essence et diesel, étant donné que leur utilisation de l'infrastructure routière est comparable. Le Conseil fédéral entend ainsi garantir un niveau de recettes inchangé et reste fidèle au principe éprouvé de l'utilisateur-payeur, selon lequel l'infrastructure routière est entièrement financée par ceux qui l'utilisent.

Modification de la Constitution

Suite à l'approbation du projet de création du FORTA, la possibilité pour la Confédération de percevoir une redevance sur les véhicules électriques a été inscrite dans la Constitution. En vertu du texte en vigueur, les recettes de cette redevance seront obligatoirement affectées au FORTA.

Les recettes de la redevance sur les véhicules électriques seront utilisées comme celles des taxes sur les huiles minérales. Elles alimenteront par conséquent

- le **fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)**
- le **financement spécial pour la circulation routière (FSCR)** et
- le **budget général de la Confédération**

La Constitution doit être modifiée à cette fin, ce qui implique une votation populaire. Toute modification de la Constitution requiert l'approbation tant du peuple que des cantons.